



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Questions militaires et questions connexes	6
III. Questions foncières	8
IV. Budget	8
V. Situation économique	9
A. Généralités	9
B. Tourisme	9
C. Transports et communications	9
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution	10
E. Agriculture et pêche	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 14 janvier 2015 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



VI.	Situation sociale	11
A.	Travail	11
B.	Éducation	11
C.	Santé	11
VII.	Environnement	12
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
IX.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
X.	Mesures prises par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres au sud-ouest des îles Hawaii. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 km²

Zone économique exclusive : 214 059 km²

Population : 159 358 habitants (recensement de 2010)

Espérance de vie à la naissance : 79,4 ans [femmes : 82,1 ans; hommes : 77,0 ans (estimations de 2010)]

Langues : Anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2000) : Chamorros (37,3 %); Philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (12,0 %); blancs (7,1 %); asiatiques (5,9 %); autres origines ethniques (2,0 %) et métis (9,4 %)

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Eddie Baza Calvo (réélu Gouverneur en novembre 2014)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2014)

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en 2014. Les prochaines auront lieu en septembre 2016.

Parlement : Assemblée unicamérale composée de 15 membres. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Produit intérieur brut par habitant : 25 852 (dollars chaînés de 2005, estimations de 2013)

Économie : Les principales sources de revenus sont le tourisme et la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 7,4 % (mars 2014)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'île était habitée par le peuple autochtone des Chamorros, d'origine malayo-polynésienne, lorsque les missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les Chamorros constituent à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la Loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire non incorporé des États-Unis doté d'une autonomie limitée. Depuis lors, le territoire est administré par le Département de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. En tant que tel, il appartient aux États-Unis mais n'en fait pas partie.

2. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam d'être représentée au collège électoral qui élit le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, qui le transmet au Congrès. Il peut prendre des décrets et des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. Le républicain Eddie Baza Calvo a été réélu Gouverneur en novembre 2014.

3. Le Parlement est composé d'une assemblée unicamérale de 15 sénateurs élus pour un mandat de deux ans. Il peut passer outre au veto du Gouverneur, mais la Loi organique dispose que le Congrès des États-Unis est en droit d'annuler toute loi qu'il vote. Aux élections législatives de novembre 2014, les démocrates ont obtenu 9 sièges, contre 6 pour les républicains.

4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Il est élu pour un mandat de deux ans, peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement sans toutefois pouvoir participer à l'adoption définitive des projets de loi. En novembre 2014, la déléguée Madeleine Z. Bordallo, une démocrate, a été réélue pour la septième fois au Congrès. Elle est membre de deux commissions de la Chambre des représentants (commission des forces armées et commission des ressources naturelles).

5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. L'ordre local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et les pouvoirs administratifs de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

6. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis préside la cour de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a modifié la loi organique de Guam à l'effet de permettre au Parlement d'élire lui-même un procureur général (Attorney general) pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat de Guam, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

7. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, elle a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser l'organisation, conformément aux normes internationales, d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (indépendance, intégration ou libre association).

8. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du référendum sur la décolonisation où il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Strictement consultative, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Prévue pour se tenir le 2 novembre 2004, elle a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. En octobre 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le projet de loi H.R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire à l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam visant à éclairer les Guamiens sur les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux. Peuvent voter les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants vivant sur l'île au moment de l'adoption de la loi organique en 1950 auxquels la législation fédérale a octroyé la citoyenneté. Les élections sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans révolus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. La Commission électorale de Guam a annoncé qu'au mois de septembre 2014, le territoire comptait 49 699 électeurs inscrits, et qu'au mois d'août 2014, il comptait 7 192 autochtones enregistrés. En 2011, M. Calvo a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans.

9. À l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Nadi (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, le représentant du gouvernement guamien a déclaré qu'il fallait moderniser la relation politique entre Guam et la Puissance administrante, et évoqué les efforts d'information du public déployés par la Commission de la décolonisation, tout comme les nouvelles perspectives de financement qui permettraient à la Commission de lancer différentes activités (sites Web, programmes de télévision et conférences, etc.). Il a formulé un certain nombre de recommandations visant à accélérer le processus de décolonisation.

II. Questions militaires et questions connexes

10. Comme indiqué dans les rapports précédents, les États-Unis ont décidé en 2009 de reconfigurer, d'ici à 2014, le dispositif du Marines Corps dans le Pacifique en transférant des troupes d'Okinawa (Japon) à Guam. Le plan initial, qui prévoyait le redéploiement de 9 000 marines et de leur famille, a cependant été modifié par une déclaration conjointe du 26 avril 2012, dans laquelle les États-Unis et le Japon ont annoncé que seuls 5 000 marines seraient transférés à Guam dès que des

installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, le Japon y contribuant à hauteur de 3,1 milliards (voir A/AC.109/2014/14).

11. Le 5 janvier 2012, le Président des États-Unis a publié de nouvelles orientations stratégiques opérant un recentrage de la présence sur la région de l'Asie et du Pacifique. En mars 2012, le Département de la défense a demandé au Center for Strategic and International Studies de réaliser une évaluation indépendante du dispositif des États-Unis dans le Pacifique. Le Secrétaire de la défense en a transmis les résultats au Congrès le 24 juillet 2012, tout en précisant qu'il s'opposait à la recommandation du Centre selon laquelle le Département devrait envisager de transférer moins de 5 000 Marines à Guam, au motif que cela compromettrait la stratégie des États-Unis visant à établir plusieurs forces air-sol des Marines pleinement opérationnelles dans la région de l'Asie et du Pacifique.

12. En décembre 2013, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyses complémentaires nécessaires pour déterminer les besoins et frais d'aménagement des infrastructures publiques à Guam en vue de la mise en œuvre du plan de redéploiement du Département de la défense). Dans le rapport de la commission mixte parlementaire établi en rapport avec la loi *National Defense Authorisation Act for Fiscal Year 2013* (loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2013), le Government Accountability Office a été chargé de déterminer quels projets d'infrastructure publique devaient être menés à Guam pour appuyer les plans du Département de la défense. Le rapport décrivait l'infrastructure publique de Guam et les types d'aide généralement fournis par le Département ainsi que d'autres sources de financement disponibles pour financer des projets à Guam, faisait une évaluation de l'action menée par le Département pour relancer certains projets de Guam dans le cadre du nouveau plan de redéploiement, et donnait une estimation du coût de la modernisation de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées à Guam pour justifier les ressources budgétaires demandées par cette instance. Le Government Accountability Office a trouvé qu'en raison de leur état (fiabilité, capacité et usure), la plupart des infrastructures publiques – en particulier les services publics de distribution sur l'île – demandaient à être modernisées de manière à répondre aux besoins actuels et futurs liés au redéploiement. Dans son rapport, le Government Accountability Office a noté que malgré la réduction du nombre de Marines et de personnes à charge transférés à Guam, le Département de la défense n'avait pas revalidé les besoins en matière d'infrastructure publique au vu du nouveau plan de redéploiement, ni fait la distinction entre les ressources nécessaires pour répondre à des besoins à long terme et celles prévues par le redéploiement. Cette revalidation ne devrait pas être effective avant 2015. Par ailleurs, l'estimation de 1,3 milliard de dollars pour l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement que le Département a fait valoir à l'appui de sa demande de crédits pour les exercices budgétaires 2013 et 2014 n'a pas été jugée probante. Le Government Accountability Office a recommandé, entre autres, que le Département prenne des mesures pour revalider les besoins de Guam en matière d'infrastructure publique en se fondant sur l'importance du redéploiement, tout en veillant à ce que de bonnes pratiques soient suivies pour établir les futures estimations de coûts.

13. Le 31 janvier 2014, le Bureau de l'Inspecteur général du Département de la défense des États-Unis a publié le rapport annuel du Interagency Coordination Group of Inspectors General for Guam Realignment (Groupe interinstitutions des inspecteurs généraux chargés de coordonner le redéploiement à Guam), qui fait le point sur les progrès accomplis et les efforts déployés dans le redéploiement des forces à Guam, couvrant la période allant de janvier au 30 septembre 2013.

III. Questions foncières

14. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 880 hectares de terres non fédérales supplémentaires. Sur les 58 800 hectares de terres disponibles à Guam, il en possède actuellement 16 000, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

15. En mars 2011, le gouvernement guamien a signé un accord destiné à préserver les terres de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de renforcement du dispositif militaire visant à préparer le transfert des troupes de Marines, de leurs familles et du personnel d'appui dès 2016.

IV. Budget

16. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes du gouvernement territorial proviennent de quatre sources : le Fonds général, les fonds spéciaux, les subventions fédérales et les fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. D'après la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris les militaires, est versé au Fonds général de Guam et non au gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à un projet de loi de finances, mais le Parlement peut passer outre s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

17. En septembre 2014, le Gouverneur a signé la loi de finances pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 septembre 2015. Pour le Fonds général, les prévisions de recettes brutes s'élevaient à 778,7 millions de dollars, soit environ 55,8 millions de plus que les recettes prévues par la loi de finances pour l'exercice 2014, s'élevant à 702,4 millions de dollars. Le montant total des recettes du Fonds général disponibles pour le financement du budget s'élevait à 646,2 millions de dollars. Les prévisions de recettes totales des fonds spéciaux s'élevaient à 174,47 millions de dollars et la part versée par le gouvernement fédéral représentait 43,3 millions.

V. Situation économique

A. Généralités

18. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Cependant, le territoire s'efforce de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

19. En novembre 2014, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations du produit intérieur brut (PIB) de Guam pour 2013; il a aussi estimé le PIB et les rémunérations par secteur pour 2012. Les estimations révèlent qu'en termes réels, le PIB a augmenté de 0,6 % en 2013. La croissance de l'économie guamienne est notamment due à une hausse de l'investissement privé en capital fixe (+34,4 %), qui a été partiellement contrebalancée par une baisse (la première depuis 2009) des exportations de services (-4,6 %).

B. Tourisme

20. D'après le budget de l'exécutif pour l'exercice 2015, le nombre total de touristes ayant visité Guam en 2013 s'élève à 1 337 665 personnes, ce qui représente une augmentation de 5,3 % par rapport à 2012. L'Office du tourisme de Guam prévoit de nouvelles hausses du nombre de visiteurs, à hauteur de 3,8 % pour l'exercice 2013 et de 2,6 % pour l'exercice 2014. Si le nombre de visiteurs venant du Japon ne devrait pas augmenter au cours de l'exercice 2014, la hausse prévue des visiteurs en provenance de tous les autres principaux pays de départ, notamment la République de Corée, les Philippines, la Chine et la Fédération de Russie, devrait permettre d'atteindre les chiffres projetés.

C. Transports et communications

21. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau routier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

22. La Port Authority de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie. Dans son rapport de 2013 (voir par. 12 ci-dessus), le Government Accountability Office a noté que, selon des représentants de la Port Authority de Guam et du Département de la défense, le port de Guam était vétuste et nécessitait des réparations ainsi qu'un agrandissement afin de pouvoir répondre au redéploiement.

23. Le Plan 2030 pour les transports, approuvé par le Parlement de Guam, a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Ce projet à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports de Guam, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

24. En 2012, le Département des travaux publics du gouvernement guamien a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires allant de 2012 à 2015. Il prévoit une liste de projets à court terme visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

25. Selon le rapport de 2013 du Government Accountability Office (voir par. 12 ci-dessus), les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à Guam présentent un certain nombre de carences dues aux catastrophes naturelles, à un manque d'entretien et à des actes de vandalisme. Bien qu'ayant investi plus de 158 millions de dollars dans la modernisation de son système d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées au cours des 10 dernières années, la Guam Waterworks Authority continue d'être liée par une ordonnance du tribunal de district de Guam lui imposant d'apporter des améliorations au système de traitement et aux infrastructures en vue de leur mise en conformité avec les dispositions des lois applicables (*Safe Drinking Water Act* et *Clean Water Act*). En l'état actuel, le système d'approvisionnement en eau potable de Guam ne répond pas aux normes prescrites par le *Safe Drinking Water Act*. De l'avis de l'Inspecteur général du Département de la défense, les usines d'épuration de Guam ne satisfont pas aux normes de traitement primaire et n'ont pas une capacité suffisante vu le piètre état des équipements existants. Dans son rapport, le Government Accountability Office a noté qu'en ce qui concerne les services fournis aux troupes actuellement stationnées à Guam, la Waterworks Authority assurait l'épuration des eaux usées de la base aérienne d'Andersen (y compris l'aérodrome du nord-ouest), de la station d'informatique et de télécommunications ainsi que du complexe d'habitation de la réserve navale de Finegayan-sud. Cependant, selon certains députés de Guam et le Président de la Consolidated Commission on Utilities, la Waterworks Authority fonctionne presque à plein rendement et ne peut satisfaire une demande supplémentaire liée au redéploiement sans de sensibles améliorations de l'infrastructure.

26. Le Government Accountability Office a signalé que la Power Authority de Guam fournissait toute l'électricité de l'île tant au public qu'au Département de la défense, son principal consommateur puisqu'il comptait pour 22 % des recettes en 2012. Le réseau électrique de Guam n'a pas toujours répondu aux attentes, ce qui a provoqué des coupures de courant; il est en outre tributaire de générateurs vieillissants, en fin de course. Cette situation avait déjà été évoquée dans un rapport de 2012 de l'Inspecteur général du Département de l'intérieur, qui avait constaté que Guam était à la merci de coupures de courant et noté qu'environ le quart des générateurs de la Power Authority de Guam avaient été installés avant 1976. Le rapport concluait que, si la Power Authority devait remplacer toute son infrastructure caduque dans l'immédiat, cela demanderait un énorme investissement financier.

E. Agriculture et pêche

27. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes et des fruits tropicaux, de la noix de coco et de la canne à sucre. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques.

28. Lors d'une réunion tenue en 2009 à Hawaii, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier les répercussions du renforcement militaire en cours sur les collectivités locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux collectivités concernées, notamment à Guam. À ce jour, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

VI. Situation sociale

A. Travail

29. D'après le Bureau des statistiques de l'emploi de Guam, le taux de chômage en mars 2014 s'établissait à 7,4 %, soit une baisse de 5,9 points par rapport à mars 2013. En mars 2014, le nombre total de chômeurs s'élevait à 5 350, soit une diminution de 590 par rapport à décembre 2013.

B. Éducation

30. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam gère près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. On compte près de 25 établissements privés, dont deux écoles de commerce, cinq écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités périscolaires en fin de journée.

C. Santé

31. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil public qui admet des patients. Il a une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. L'hôpital naval des États-Unis (voir par. 33) soigne essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île, quelque 271 médecins et 92 dispensaires. Lors des élections générales de novembre 2014, une proposition visant à autoriser l'utilisation thérapeutique du cannabis a été adoptée par 56,48 % des voix. Par cette proposition, le Département de la santé publique et des services sociaux est chargé de réglementer l'utilisation de la marijuana à des fins thérapeutiques pour les problèmes de santé et maladies visés

par la proposition ou déterminés à un stade ultérieur par le Département. Ce dernier a également reçu pour consigne d'élaborer des règles applicables dans un délai de neuf mois. La proposition a également décriminalisé la consommation de marijuana par les patients répondant aux conditions requises par la législation.

32. Dans son rapport de 2013 (voir par.12 plus haut), le Government Accountability Office indique que le système de santé de Guam est insuffisant. Certaines représentants du Guam Memorial Hospital participant à l'élaboration de la notice complémentaire d'impact sur l'environnement ont établi, en se fondant sur les normes hospitalières nationales, que Guam devrait disposer d'environ 500 lits pour soins intensifs afin de répondre aux besoins de l'île, alors que cet hôpital ne peut en offrir que 162. Outre ces difficultés touchant l'infrastructure, les responsables ont fait valoir un certain nombre de problèmes liés aux effectifs, notamment les difficultés à recruter et à retenir un nombre suffisant de soignants. Le Ministère américain de la santé et des services sociaux a constaté que Guam était mal desservi sur le plan médical, notant en particulier un nombre insuffisant de prestataires de soins de santé, un taux élevé de mortalité infantile, un taux élevé de pauvreté et un grand nombre de personnes âgées. Guam pâtit en outre d'une pénurie de professionnels de la santé, ce qui signifie qu'il manque de dispensateurs de soins médicaux primaires, de soins dentaires et de soins de santé mentale. Bien que le personnel militaire et leurs familles ne recourent généralement pas aux installations sanitaires locales, le gouvernement de Guam a prévu que tout fonctionnaire civil du Département de la défense, tout migrant ou ouvrier des chantiers de construction associés au redéploiement pourrait utiliser ces installations.

33. D'après la stratégie de coopération nationale entre Guam et l'Organisation mondiale de la Santé pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître. Le projet de renforcement du dispositif militaire comprend la construction d'un nouvel hôpital pour remplacer l'ancien, édifié en 1954. L'hôpital naval américain de Guam a officiellement ouvert ses portes le 21 avril 2014. Il comporte 42 lits, quatre salles d'opération, deux salles de césarienne ainsi que des outils de diagnostic et des services auxiliaires modernes, y compris des appareils d'imagerie à résonance magnétique et de tomographie.

VII. Environnement

34. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 1950. On trouvera des détails complémentaires dans de précédents documents de travail. Il n'existe actuellement aucun rapport officiel sur les effluves hautement radioactives qui continuent de s'échapper de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de se déverser dans l'Océan pacifique.

35. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes de

contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam; mais il arrive que les lois du territoire soient plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. L'érosion du sol, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

36. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 (voir par. 12 ci-dessus), le Government Accountability Office a noté que l'actuelle décharge de Guam était conforme aux normes environnementales et offrait des possibilités suffisantes d'expansion pour répondre aux futurs besoins que suscitera le redéploiement. Toutefois, selon le gouvernement de Guam, la nouvelle décharge ne peut être utilisée pour certains types de déchets, notamment ceux qui proviennent des travaux de construction et de démolition. En conséquence, pour répondre aux besoins d'évacuation des déchets organiques et solides qu'entraînera le redéploiement, le gouvernement devra continuer de mettre au point des systèmes de traitement des déchets qui ne peuvent être envoyés à la décharge, et installer et ouvrir de nouvelles décharges de déchets solides.

37. Environ 33 % des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation de la dégradation des sols sous l'effet des activités humaines à l'échelle mondiale, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est considérable. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols, et la sédimentation qui en a découlé a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

38. Avant que des Marines puissent se réinstaller à Guam, le Département de la défense devra, conformément à la loi nationale sur la politique environnementale de 1969, examiner les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur l'environnement. Début décembre 2012, le Département de la marine a annoncé que la période de consultation publique, réalisée dans le cadre de la nouvelle étude des impacts sur l'environnement, s'était achevée au bout de trois mois. Le Bureau a ainsi tenu trois réunions publiques visant à établir la portée du projet à Guam et rencontré plus de 240 personnes, y compris des représentants de groupes d'intérêt, du Parlement, de certains organismes fédéraux et locaux et du Bureau du Gouverneur de Guam. Le 18 avril 2014, le Département de la marine a publié un projet d'étude d'impact environnemental supplémentaire dans lequel sont évalués les impacts environnementaux que pourrait entraîner la construction d'un cantonnement comprenant des logements familiaux et un champ de tir à balles réelles en vue de reloger environ 5 000 Marines et près de 1 300 membres de leur famille à Guam. Il décrit l'environnement concerné et passe en revue de façon approfondie les 18 zones riches en ressources qui offriraient une série de solutions de remplacement. L'enquête publique, initialement prévue jusqu'au 17 juin 2014, a été prolongée jusqu'au 2 juillet. Le relevé de la décision, étape finale du processus

relatif aux études d'impact environnemental supplémentaires, doit être publié en 2015 et il devrait en être tenu compte dans le document de travail de 2016.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

39. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre de la Communauté du Pacifique, du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la Pacific Asia Travel Association et du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires, et en 2011, du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

40. L'état des discussions concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

41. Dans la lettre du 2 novembre 2006 qu'il a adressée au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur leur statut. De plus, conformément à l'obligation que lui faisait la Charte des Nations Unies de fournir régulièrement à l'Organisation des renseignements statistiques et autres de nature techniques relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, le gouvernement fédéral communiquait chaque année au Comité spécial de la décolonisation des données actualisées sur les territoires des États-Unis, preuve qu'il honorait l'obligation de coopération qui lui incombait en tant que Puissance administrante. Ces données visaient en outre à corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

X. Mesures prises par l'Assemblée générale

42. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté, sans les avoir mis aux voix, les résolutions 69/105 A et B en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/69/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans la section VI de la résolution 69/105 B, qui concerne Guam, l'Assemblée :

a) S'est félicitée de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, ainsi que de ce qu'elle continue de faire en vue du référendum sur l'autodétermination et de ses efforts de sensibilisation du public;

b) A invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligné qu'il convenait de continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

c) A prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

d) A également prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et s'est félicité des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire;

e) A en outre prié la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam.